



REGLEMENT

Activités périscolaires

Restaurant scolaire

2016 - 2017

APS (ACTIVITE PERISCOLAIRE) :

1) FONCTIONNEMENT

Les enfants seront pris en charge par l'équipe d'animation à l'issue de la pause méridienne.

Les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire pourront intégrer les APS.

A la fin de l'accueil périscolaire, les enfants seront emmenés dans leur classe par l'équipe d'animation.

2) CONDITION

Les temps d'activités scolaires ont été organisés afin de proposer une diversité d'animations, tout en respectant le rythme des enfants.

3) LES HORAIRES

Les APS commenceront à 13h30 jusqu'à 14h et de 14h à 14h15 les enfants rangeront les activités et bénéficieront d'un temps calme avant de retourner en cours.

Il est à noter que les enfants déjeunant au restaurant scolaire fréquenteront obligatoirement les APS.

4) LES TARIFS

Le temps périscolaire est gratuit.

RESTAURANT SCOLAIRE

La commune de Saint-Germain-La-Blanche-Herbe assure le fonctionnement du restaurant scolaire. L'ouverture aura lieu dès la rentrée,
Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer un TARIF DÉGRESSIF basé sur le quotient CAF ou MSA pour les familles de la commune. Le Conseil a également décidé d'appliquer une dégressivité, dans certains cas, pour les familles dont 2 enfants au moins mangent au restaurant scolaire sur le même mois.

ATTENTION : vous devez informer la mairie de tout changement intervenant dans votre situation, notamment en cas de déménagement en dehors de la commune en cours d'année.

➤ **INSCRIPTION**

**POUR ASSURER UN REPAS A VOTRE ENFANT VOUS DEVEZ
IMPERATIVEMENT :**

- *Remplir la fiche d'inscription indiquant la périodicité de présence de votre enfant*
- *Si vous optez pour le calendrier mensuel, le retourner à la date prévue dûment rempli. L'inscription se fait au mois.*
- *Les inscriptions tardives (en dehors de l'inscription mensuelle ou annuelle) ne sont pas acceptées ou sont facturées au tarif retardataire* sauf cas de force majeure (laissé à l'appréciation de la mairie). Dans tous les cas, l'information devra être transmise à la mairie **uniquement** et ce, **avant 9 Heures**.*
- *Le tarif appliqué tiendra compte du respect ou non des modalités d'inscription, sauf cas exceptionnel (maladie, travail exceptionnel) laissé à l'appréciation de la mairie.*

ATTENTION

Toute modification doit être signalée à la mairie, soit par mail, par fax ou par téléphone dans les délais indiqués. Les modifications faites auprès de l'école ne seront pas prises en compte.

ATTENTION !!

**TOUT REPAS COMMANDÉ EST FACTURÉ
SANS INSCRIPTION, VOTRE ENFANT NE PEUT PAS MANGER A LA
CANTINE**

➤ FACTURATION

La facturation des repas se fera à chaque fin de mois. Il sera remis en classe à l'enfant une facture indiquant la somme due ainsi que le nombre de repas pris.

Pour le règlement, 3 possibilités :

- ✓ Chèque à établir à l'ordre du Trésor Public et à remettre à l'école ou en mairie
- ✓ Espèces à **déposer UNIQUEMENT en mairie**

Nous vous demandons de nous faire parvenir le montant des sommes dues avant la date limite de paiement, **faute de quoi les factures impayées seront transmises directement à la trésorerie qui se chargera du recouvrement.**

- ✓ Prélèvement automatique (sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit).

-vous changez de compte ou d'agence bancaire..... *il suffit de transmettre à la mairie votre nouveau RIB et de compléter une nouvelle demande de prélèvement.*

-vous souhaitez renoncer à votre contrat *informez-en la mairie par simple lettre un mois avant la prochaine échéance.*

Si vous voulez adhérer au prélèvement, une seule visite en mairie est nécessaire pour l'inscription au prélèvement automatique après validation par la mairie. Pensez à apporter un relevé d'identité bancaire.

Dans certains cas, et plus particulièrement en cas d'impayés répétitifs la mairie se réserve le droit de réclamer le règlement des repas à l'inscription

➤ DÉTAIL PRATIQUE

Chaque enfant devra être muni d'une serviette **marquée à son nom et prénom.** Celle-ci devra être dans une pochette **marquée au nom de l'enfant. L'ensemble devra être lavé par les parents chaque semaine et redonné le lundi.**

Afin de finaliser les engagements respectifs de chacun (mairie, parents, enfants), ce règlement et la charte, qui vous sera remise à la rentrée, seront à lire attentivement. D'ores et déjà nous vous remercions d'en accepter les termes et d'agir auprès de votre enfant pour qu'il adhère à ces règles de vie.

Le représentant légal devra informer la mairie de tout problème allergique ou régime sans porc. L'enfant ne pourra être accueilli sans attestation des parents de non allergie ou dans le cas contraire signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)